



VILLE DE BISCHWILLER

- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Le 10 juillet 2020 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Hall Chrétien Kummer, 10 rue des Casernes à BISCHWILLER, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme MAIRE Palmyre, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme VOGT Sophia, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, Mme BAYE Valérie, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme OZASLAN Safiye, Mme PHILIPPS Marie-Claude, M. TEKERLEK Hassan.

Transition et solidarité pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :

Néant

Absent(s) :

Néant

Excusé(s) représenté(s) :

Mme KIENZT Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).

Mme BALTALI Cemile, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. TEKERLEK Hassan, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).

M. BERNHARD Joseph, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Mme DJEBLI Hajar, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme DARDANT Emmanuelle, Conseillère municipale déléguée (Unis pour Bischwiller).

M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. SCHWEBEL Loïc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. DAMBACHER Denis, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).

M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).

Point n° 15 :

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) : FIXATION DU MONTANT POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui réforme la fiscalité de l'affichage publicitaire, le conseil municipal, par délibération du 20 octobre 2008, a décidé :

- d'appliquer à compter du 01.01.2009 la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure qui se substitue à la taxe sur les emplacements publicitaires,
- d'exonérer les enseignes dont la surface est comprise entre 7 et 12 m² (sachant que les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ne peuvent pas être exonérées),
- d'appliquer une réfaction de 50 % sur l'imposition pour les enseignes de 12 à 20 m²
- d'exonérer les pré-enseignes d'une surface inférieure à 1,50 m².

Le tarif appliqué depuis le 01/01/2020 est de 16,00 €/m².

La recette moyenne des 5 dernières années est de 13 674,74 €.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure.

Les tarifs maximaux des supports publicitaires assujettis à la TLPE sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit + 1,50 % pour 2019.

Le taux de variation applicable en 2021 s'élève à + 1,50 % (source INSEE).

Le tarif maximal dans les communes et les établissements publics de coopération de moins de 50 000 habitants s'élève à 16,20 € en 2021.

Les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} octobre 2020 pour une application au 1^{er} janvier 2021, conformément à l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, qui a prévu le report de la date limite du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- FIXER le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure à 16,20 € /m² pour l'année 2021.
- APPLIQUER automatiquement pour les années futures les évolutions tarifaires selon l'évolution de l'indice de référence.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES REPRÉSENTÉS

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

NETZER Jean-Lucien